



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20251217-123001-DE

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le : 22/12/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le onze décembre, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Pascal Thévenot, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 28

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Nathalie Normand, Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Bruno Larbaneix, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétrét-Racca, M. Marouen Touibi, Mme Christine Decool, Mme Claudine Queyrie, M. Denis Corman, Mme Josette Marchais, M. Jean-Pierre Lefèvre, M. Philippe Ferret, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 4

M. Olivier Poneau à Mme Claudine Queyrie, Mme Valérie Pécrelle à M. Pascal Thévenot, M. Michaël Janot à M. Arnaud Bertrand, M. Franck Thiébaux à M. Michel Bucheton.

Absents non représentés : 3

M. Amroze Adjuward, M. Pierre-François Brisabois, M. Hugues Orsolin.

Secrétaire de séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° DEL-25-12-17-31

Objet : EHPAD Madeleine Delbrêl - Convention de partenariat entre l'association Chemins d'Espérance, la Commune et le CCAS de Vélizy-Villacoublay.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article L 123-5,

VU le projet de convention de partenariat entre la Commune, le CCAS et l'EHPAD Madeleine Delbrêl, annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 08 décembre 2025,

CONSIDÉRANT que l'EHPAD Madeleine Delbrêl, situé 4 rue Newport à Vélizy-Villacoublay a ouvert ses portes le 27 octobre 2025,

CONSIDÉRANT que ce nouvel établissement permet aux Véliziens qui ne peuvent plus rester à leur domicile de demeurer sur la Commune dans un environnement confortable et sécurisé,

CONSIDÉRANT qu'il est géré par CHEMINS D'ESPERANCE, association à but non lucratif, et comporte 92 places dont 2 unités Alzheimer. C'est un établissement entièrement habilité à l'aide sociale et donc accessible aux personnes ayant des faibles ressources,

CONSIDÉRANT que ce nouvel EHPAD est un des maillons de l'offre d'accueil et de services proposés aux personnes âgées sur la commune de Vélizy-Villacoublay. À ce titre, l'EHPAD Madeleine Delbrêl est un partenaire reconnu, pleinement associé à la réflexion et aux actions relatives à la politique gérontologique menée par la Commune et son CCAS,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de conclure une convention de partenariat entre la Commune, le CCAS de Vélizy-Villacoublay et l'association CHEMINS D'ESPERANCE en sa qualité de gestionnaire de l'EHPAD Madeleine Delbrêl,

CONSIDÉRANT que les objectifs de la convention sont de formaliser le partenariat entre la Commune, le CCAS et l'EHPAD dans un climat de confiance ; de faciliter le parcours de vie des véliziens ne pouvant plus rester à domicile pour une entrée sereine en EHPAD et de favoriser l'ouverture de l'EHPAD sur la commune et ses services,

ENTENDU l'exposé de Mme Magali Lamir, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 32 voix).

APPROUVE les termes de la convention à conclure entre la Commune, le CCAS et l'association CHEMIN DE L'ESPERANCE relative à L'EHPAD Madeleine Delbrêl pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2026, renouvelable par tacite reconduction par périodes successives d'un an sans excéder 6 ans au total, annexée à la présente délibération.

Délibération n° DEL-25-12-17-31

Objet : EHPAD Madeleine Delbrêl - Convention de partenariat entre l'association Chemins d'Espérance, la Commune et le CCAS de Vélizy-Villacoublay.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance le 17 décembre 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.